



## ARRETE N° 211/2026 Portant occupation temporaire du domaine public communal

Le Maire de la commune de Caumont-sur-Durance,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 225 et R 411-3 à R 411-8 ;
- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;
- Vu la délibération n° 03020426 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 donnant délégation au maire pour notamment fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;
- Vu les décisions municipales n° D004/2023 du 22 juin 2023 qui fixent le tarif journalier pour l'occupation temporaire du domaine public communal pour un Food Truck ;
- Vu la demande par laquelle Monsieur Marc ZOUAIN, gérant du Food Truck «ICI BEYROUTH» sise 80 avenue Marius JOUVEAU – Bâtiment F12 – 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, sollicite l'autorisation d'occuper un emplacement place du 8 mai 1945 en vue de s'y installer.

### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Marc ZOUAIN, gérant du Food Truck « ICI BEYROUTH » est autorisé à occuper un emplacement place du 8 mai 1945 les jeudis de 17 h 00 à 23 h 00.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 3** : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 10,00 € par jour.

Cette redevance devra être versée auprès du Service de gestion comptable d'Avignon – Avenue du 7<sup>ème</sup> génie – BP 21099 – 84097 Avignon cedex 9 sur la base d'un avis de somme à payer qui sera émis par la commune de Caumont-sur-Durance et adressé au permissionnaire.

**Article 4** : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à respecter le bon ordre public.

**Article 5** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Caumont-sur-Durance fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 7** : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Chef de la police municipale, Mme la Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Caumont-sur-Durance ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inséré sur le site internet de la commune.

Fait à Caumont, le 22 juin 2026

Le Maire,  
Claude MOREL



*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*